

Rapport technique final sur les programmes de surveillance de l'influenza aviaire

Member State: Date: Année:

Tableau A

Exploitations de volaille ^(a) soumises à un échantillonnage
Examens sérologiques conformément à l'annexe I de la décision 2010/367/UE de la Commission ⁽¹⁾

Catégorie de volaille ^(b)	Code NUTS 2 ^(c)	Nombre total d'exploitations ^(d)	Nombre total d'exploitations soumises à un échantillonnage	Nombre d'échantillons par exploitation	Méthodes d'analyse en laboratoire	Nombre total d'épreuves pratiquées par méthode
	Total					

⁽¹⁾ JO L 166 du 1.7.2010, p. 22.^(a) Exploitations, cheptels ou établissements, selon le cas.^(b) Poulets de chair/dindes d'engraissement/poulets de reproduction/dindes de reproduction/poules pondeuses/poules pondeuses de libre parcours/ratites/gibier d'élevage à plumes (faisans, perdrix, cailles,...)/canards, oies ou colverts/volailles de basse-cour/autres.^(c) Localisation de l'exploitation d'origine. Si la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) 2 ne peut être utilisée, indiquer les coordonnées (longitude/latitude) ou la région, conformément à la définition du programme de l'État membre.^(d) Nombre total d'exploitations d'une catégorie de volailles dans la région NUTS 2 ou autre concernée.

Tableau B

OISEAUX SAUVAGES – Examen suivant le programme de surveillance de l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages prévu à l'annexe II de la décision 2010/367/UE

Code NUTS 2 ^(a)	Nombre total d'oiseaux soumis à échantillonnage	Nombre total d'échantillons soumis à essais pour la surveillance passive
Total		

^(a) Lieu de collecte des oiseaux ou des échantillons. Si la NUTS 2 ne peut être utilisée, indiquer les coordonnées (longitude/latitude) ou la région, conformément à la définition du programme de l'État membre